



UNIVERSITÉ
LAVAL

Comité universitaire de protection
des animaux

Procédure normalisée de fonctionnement

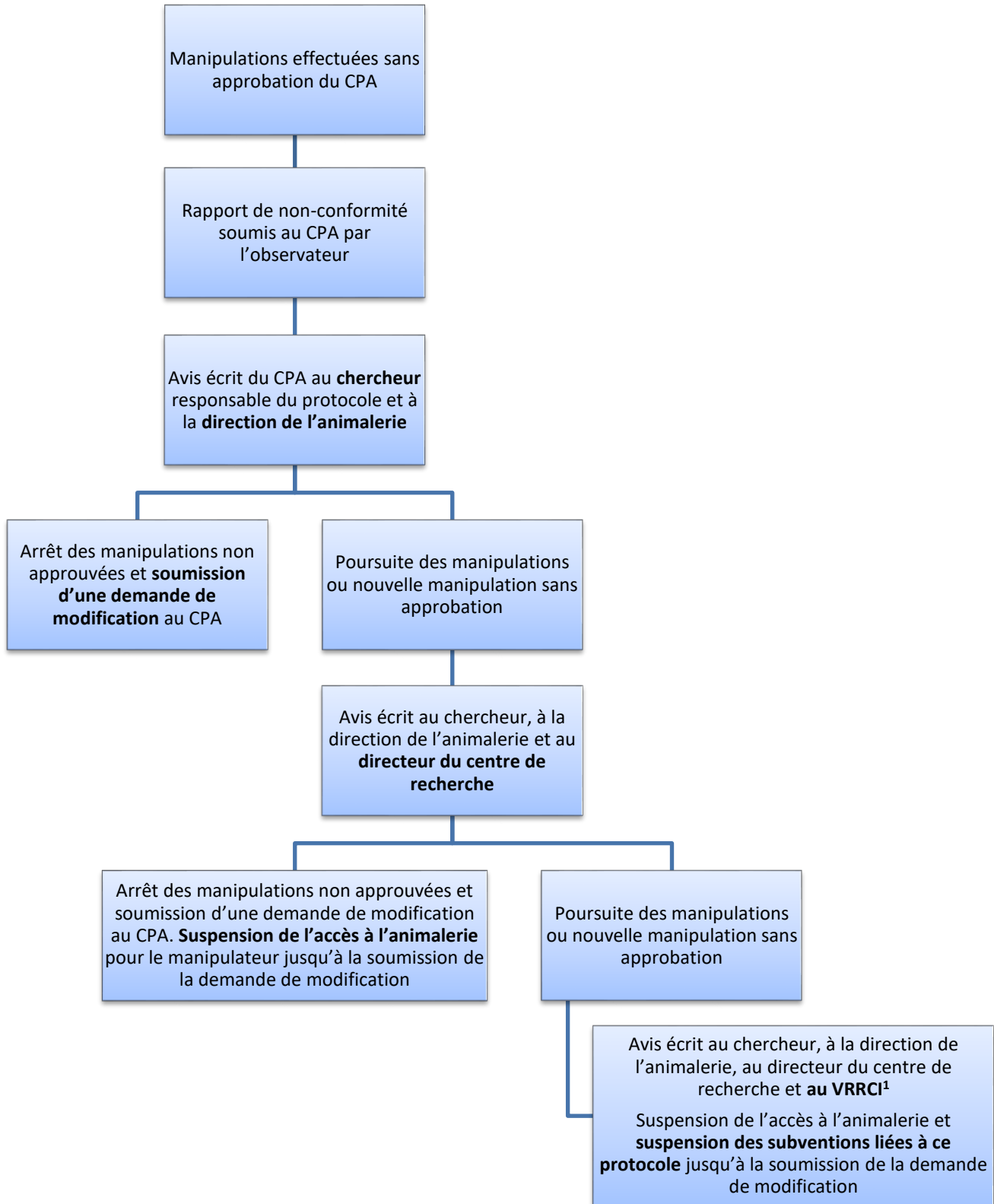
Objet : Non-conformité	Numéro : ETH-13
Portée : Ceci est une directive du Comité universitaire de protection des animaux (CUPA) à l'intention du comité de protection des animaux (CPA) et des chercheurs utilisateurs d'animaux de l'Université Laval (campus et centres de recherche affiliés).	
Approuvée par : CUPA	Date : 21 mars 2012
Modifiée par : Direction des services vétérinaires	Date : 5 septembre 2017
Révisée par : CUPA	Date : 27 septembre 2017
But : Établir la procédure à suivre pour la résolution de problèmes liés à la non-conformité (manipulations non approuvées par le CPA).	Version 3

Généralités

- Le mandat du comité vise notamment à mettre fin à toute procédure qui s'écarte du protocole autorisé, à toute procédure non autorisée ou à toute procédure causant de la douleur.
- Toutes les manipulations effectuées sur les animaux, incluant la reproduction, doivent être approuvées par le CPA **avant** qu'elles ne débutent.
- Tous les protocoles doivent se dérouler conformément à ce qui a été approuvé par le CPA. Toutes modifications à un protocole autorisé doivent être approuvées par le CPA **avant** qu'elles ne débutent.
- Tous les participants au programme de soin et d'utilisation des animaux doivent :
 - respecter la Politique institutionnelle concernant l'utilisation des animaux en recherche, en enseignement et dans les tests où les responsabilités de chaque intervenant sont listées;
 - travailler de manière collégiale et respectueuse;
 - rapporter les incidents concernant l'utilisation des animaux à l'Université Laval ou dans ses centres de recherche affiliés au CPA (voir PNF ETH-1 Avis et signalement).
- Tous les avis et signalements seront traités et archivés de façon confidentielle par le coordonnateur du CPA.

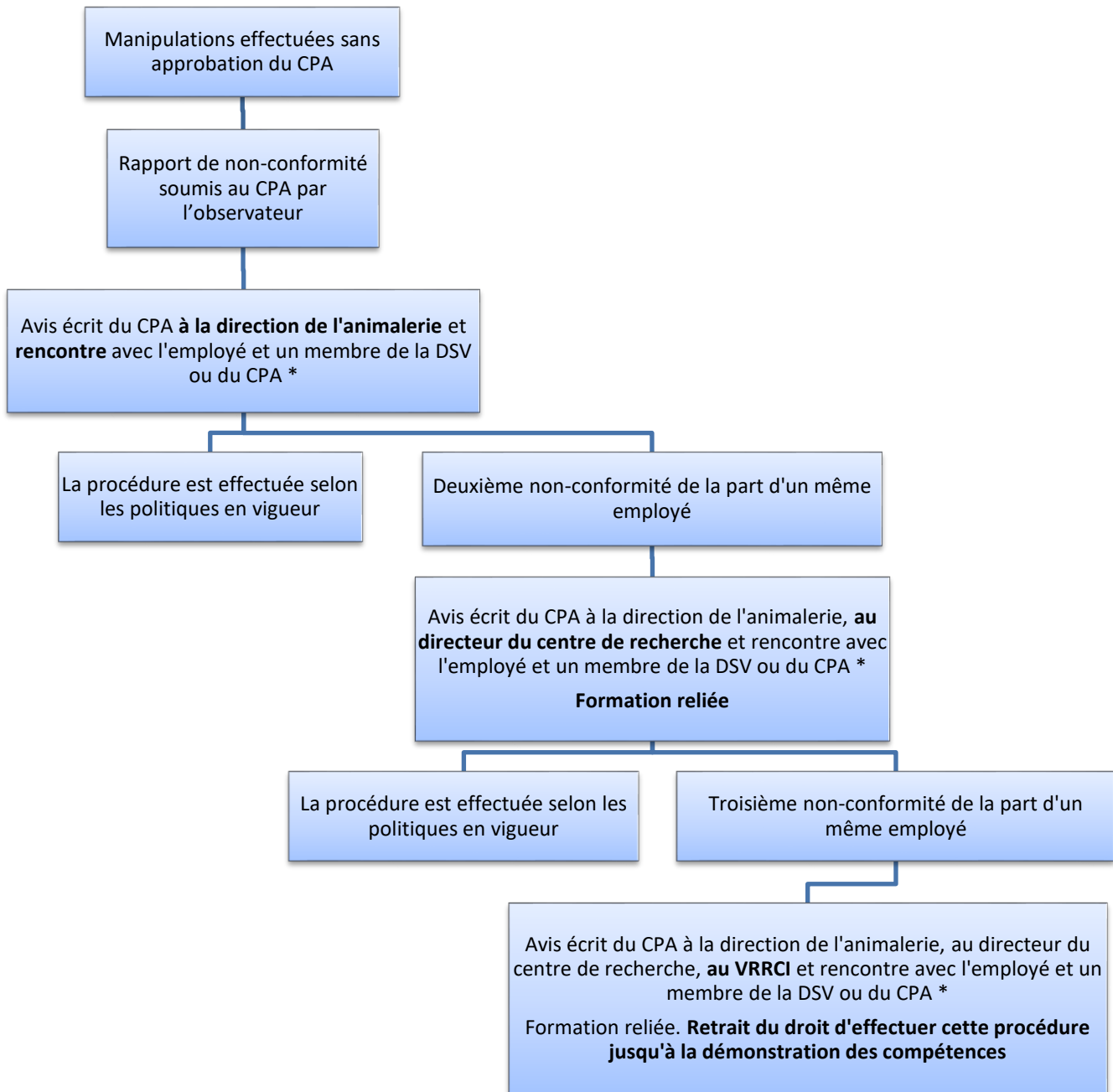
- Les communications entre les divers intervenants doivent être professionnelles et basées sur le respect mutuel.
- Le bénéfice du doute doit être donné lors de la collecte des informations. La généralisation, l'énonciation d'hypothèse et d'association doivent être évitées.
- Le chercheur est responsable des manipulations effectuées par les membres de son équipe.
- Les différentes directions des animaleries de l'Université Laval et de ses centres de recherche affiliés sont responsables des manipulations effectuées par les membres du personnel de soins aux animaux.
- Des avis de non-conformité peuvent être émis pour les chercheurs, les employés d'animaleries ainsi que pour les directions d'animaleries qui ne se conforment pas aux politiques et PNF en vigueur.
- Les avis de non-conformité font mention de l'étape suivante suivie par le CPA en cas de prochaine non-conformité.
- En cas de non-conformité grave pour le bien-être animal, une ou des étapes décrites ci-dessous peuvent être omises à la discrétion du CPA.

Procédures lors de non-conformité de la part d'une équipe de recherche



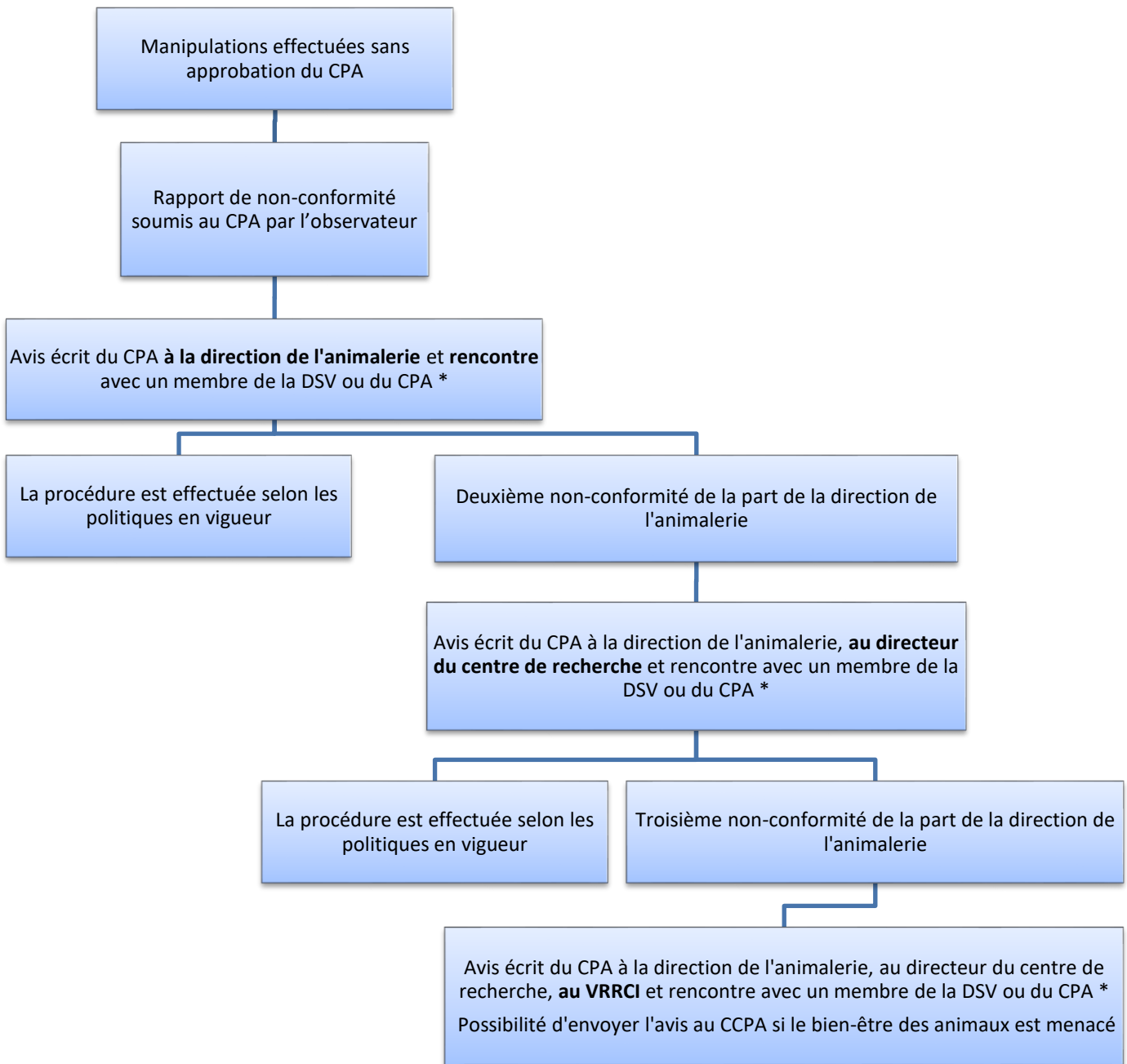
¹ VRRCI : Vice-rectorat à la recherche, à la création et à l'innovation

Procédures lors de non-conformité de la part d'un employé d'animalerie



* Dépendamment de la non-conformité, un membre de la direction des services vétérinaires ou du CPA sera également présent lors de la rencontre. Dans le cas où l'intégrité du protocole serait mise en doute, une copie de l'avis sera également envoyée au chercheur.

Procédures lors de non-conformité de la part de la direction d'une animalerie



* Dépendamment de la non-conformité, un membre de la direction des services vétérinaires ou du CPA sera également présent lors de la rencontre. Dans le cas où l'intégrité du protocole serait mise en doute, une copie de l'avis sera également envoyée au chercheur.

Suivi

- Une fois l'avis de non-conformité envoyé par le CPA, la rencontre doit avoir lieu dans les 14 jours suivants.

Références

CCPA, *Mandat des comités de protection des animaux*, 2006.

Vice-rectorat à la recherche et à la création – Université Laval, *Politique concernant l'utilisation des animaux en recherche, en enseignement ou dans les tests*, 2016.

Mises à jour de la PNF		
Version 2	10 octobre 2014	Clarification des procédures dans les cas de non-conformité de la part du personnel de l'animalerie ou de la direction de l'animalerie. Ajout des figures 2 et 3.
Version 3	27 septembre 2017	Ajout du mandat du CPA. Retrait des différentes étapes et maintien des diagrammes.